

**MAIRIE DE SAINT JEAN DE VIGNES**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021**

**Etaient présents :**

**Philippe BOUTEILLE**

**Alexandra CHEVALIER**

**Pierre LUCIANI**

**Denis BARROT**

**Edward MORGAN**

**Mélanie PEREZ**

**Camille ROBESSON**

**Guy FRACHE**

**Eric MARCEL**

**Membres en exercice : 11**

**Membres présents : 9**

**Membres excusés : Charline FLEURY – Eric DUTRIEVOZ**

**Convocation : du 23 septembre 2021**

**Secrétaire de séance : Mélanie PEREZ**

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 19 h 30 en mairie sous la présidence du maire Monsieur Philippe BOUTEILLE.

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente, les points inscrits à l'ordre du jour sont successivement examinés.

**VOIRIE**

Guy FRACHE, en charge de la commission voirie communale expose au conseil municipal, les différents projets voiries :

- Le département du Rhône propose un projet d'aménagement de la route des Ocques rouges et de la montée des grappilleurs afin de sécuriser et de réduire la vitesse. La société LINEAX a été contacté afin de budgétiser ces travaux. Ces investissements seront proposés au budget 2022 et un dossier d'amende de police sera fait.
- La commission voirie va envoyer un courrier à tous les administrés de la commune pour leur proposer un service afin de faire entretenir leurs arbres ou haies dépassant sur la voie publique.
- Une commande panneaux de signalisation sera faite auprès de l'entreprise SIGNAUX GIRAUD pour :
  - Deux traversés étroites
  - Un cédez le passage
  - Ecole
  - Indication de parking
  - Stationnement interdit

## FINANCES

Garantie d'emprunts : l'Opac du Rhône réhabilite les 12 logements sur la résidence le hameau de Pierres Folles, conformément à la délibération du 12 juillet 2016, le Département du Rhône a souhaité aligner les conditions de garanties d'emprunts accordées à l'Opac du Rhône sur celles des autres opérateurs de logement locatif social. Ainsi l'Opac du Rhône sollicite la commune afin de garantir 50% du montant de 164 000€ prévu dans leur plan de financement.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

Exonération taxe foncière : l'exonération de la taxe foncière bâtie de deux ans : jusqu'en 2020, les communes et leurs groupements pouvaient supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie des logements neufs. La commune en 2009 avait décidé d'exonérer la taxe foncière bâtie pour les nouvelles constructions pour deux années. A compter de 2021, les parts communales et départementale de taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme d'équilibrage dynamique (coefficient correcteur). Cette réforme est neutre pour les redevables qui bénéficient d'exonérations en 2021, les taux d'exonération communaux étant recalculés. Le législateur a cependant réécrit partiellement l'[article 1383 du code général des impôts](#) afin d'instaurer un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs, puisque les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération. En raison de cette réécriture, la délibération prise par notre commune en 2009 est désormais caduque. L'[article 16 de la loi de finances pour 2020](#) (alinéa II-G-2-1°) prévoit cependant que les propriétaires d'un logement neuf achevé en 2019 ou 2020, qui auraient été exonérés de la part départementale en l'absence de réforme, continuent d'être exonérés sur la nouvelle part communale de taxe foncière pour la durée restant à courir (jusqu'en 2021 voire 2022) d'après le prorata suivant :

$$\frac{\text{taux TFB département 2020}}{\text{taux TFB commune + département 2020}}$$

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

## URBANISME

A été déposé :

Le permis de construire n° 069 212 21 00004 pour construction d'un hall agricole au 1480 route des pierres dorées.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## SYDER

Le 22 juin dernier le SYDER a modifié ses statuts, en complétant avec des compétences optionnelles :

territoire d'énergie rhône - vron	Compétences transférées au SYDER (anciens statuts)				
	Obligatoires	Optionnelles			
ELECTRICITE	DISTRIBUTION PUBLIC GAZ	ECLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE	PRODUCTION DISTRIBUTION DE CHALEUR	IRVE	
X	X	X			

  

SAINT JEAN DES VIGNES	Compétences transférables au SYDER (nouveaux statuts)								
	Obligatoires	Optionnelles							
ELECTRICITE	DISTRIBUTION PUBLIC GAZ	ECLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE article 2.2.2.1	PRODUCTION DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID article 2.2.2.2	MOBILITE PROPRE (IRVE, stations d'alimentation gaz, production et distribution d'hydrogène...) article 2.2.2.3	PRODUCTION D'ELECTRICITE (photovoltaïque et autres) article 2.2.2.4	MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE article 2.2.2.5	AUTRES PRODUCTIONS D'ENERGIE article 2.2.2.6	ANIMATION DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX article 2.2.2.7	
X	X	X							

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **SIEVA**

Rapport du Président : conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal le rapport d'activité 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- À la suite de l'accord du conseil municipal à l'association Saint Jean des Vignes sports de l'utilisation de la salle d'évolution il convient de prendre une délibération afin d'établir une convention de mise à disposition de la salle. Accord du conseil.
- Demande l'association ASJSA (association Saint Jean s'anime) afin d'utiliser la salle des association les mercredis de 9h à 16h30 et le samedi de 9h à 12h afin de proposer des ateliers jeunes de proximité dans le domaine de la culture : musique, loisirs créatifs et théâtre. Accord du conseil.
- Demande d'emplacement pour un food truck. Accord du conseil.
- ODG Beaujolais Beaujolais Village : souhaite mettre en place des panneaux mentionnant la dénomination géographique complémentaires 'Pierres Dorées » sur l'ensemble des communes concernées. Au vu du cout global du projet, l'ODG souhaite une participation de 100€ par commune, dans la mesure du possible. Accord du conseil
- Monsieur Eric DUTRIEVOZ est désigné référent mutuelle intercommunale.
- L'arbre de Noël du personnel aura lieu le 9 décembre, et cette année c'est à la commune de Saint Jean des Vignes de l'organisé.

La séance est levée à 21h30.

Le prochain conseil est fixé au vendredi 5 novembre.